



ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES REGLEMENT

PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT

L'atelier d'arts plastiques est proposé par la Ville de Neuville-en-Ferrain. Son administration est du ressort de l'autorité locale.

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'ancienne école Branly - rue Branly. Certains projets peuvent entraîner ponctuellement l'organisation de cours en extérieur.

Les ateliers fonctionnent toute l'année à l'exception des vacances scolaires et jours fériés à raison d'une séance par semaine comme suit :

- lundi de 17h00 à 19h00 (adultes)
- mardi de 18h00 à 19h30 (enfants / niveaux primaire, collège & lycée) ;
- mercredi de 13h30 à 15h00 (enfants / niveaux primaire, collège & lycée) ;
- mercredi de 15h00 à 16h30 (enfants / niveaux primaire, collège & lycée) ;
- mercredi de 16h30 à 18h30 (adultes) ;
- jeudi de 18h00 à 20h00 (adultes).

Ces horaires indicatifs sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des services municipaux. Dans l'objectif de conserver une qualité d'enseignement nécessaire à l'apprentissage de ces différentes techniques, les intervenants seront en droit de limiter les effectifs des différents cours.

Tout changement de cours doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de Madame le Maire auprès du service culture qui en décide en fonction des places disponibles.

Les intervenants sont placés sous la responsabilité du responsable du service culture.

Pour tout problème d'organisation, pour toute modification ou renseignement, il est demandé de s'adresser au service culture.

Toute correspondance écrite sera adressée à l'attention de Madame le Maire.

PUBLIC CONCERNE

L'âge pour les cours enfants est fixé de 6 à 17 ans.

Les cours adultes sont réservés aux personnes majeures.

MODALITES D'INSCRIPTION

La période d'inscription est organisée avant les vacances d'été (mois de mai ou/et juin) et se prolonge au mois de septembre selon les places disponibles. Les dates exactes sont annoncées chaque année par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

L'inscription s'effectue auprès du guichet unique.

Aucune inscription ne peut être enregistrée par téléphone.

INSCRIPTION

L'inscription à l'activité est annuelle et s'effectue par ordre d'arrivée. Une priorité est accordée aux élèves désirant se réinscrire. Toutefois, la réinscription ne se fait pas automatiquement.

Le règlement par les familles s'effectue en 1 ou 3 versements sans frais, en espèces, par chèques bancaires (à l'ordre de la régie du Guichet Unique de Neuville-en-Ferrain).

Une facture annuelle ou trimestrielle est transmise aux familles qui pourront régler auprès guichet unique de Neuville-en-Ferrain.

Le tarif (neuvillois et non neuvillois) des cours est décidé par le Conseil Municipal. Ce tarif est révisable chaque année. Il est précisé au moment de l'inscription.

Le tarif est déterminé essentiellement par la commune de résidence de l'élève ou de son responsable légal. Un justificatif de domicile est demandé pour toute inscription afin de déterminer le tarif.

L'inscription à l'atelier arts plastiques se fait pour une année entière et entraîne le paiement intégral du tarif annuel. Toute scolarité est due. Aucun remboursement ou demande d'arrêt de paiement ne seront acceptés.

En cas d'évènement important qui ne permet pas à l'élève d'assister à de nombreux cours (maladie, accident, hospitalisation de l'élève ou changement d'horaires de travail de l'élève ou de ses proches), le trimestre d'absence ne sera pas facturé. Cette demande de non facturation est à adresser par courrier à Madame le Maire accompagné d'un justificatif.

Pour les éventuelles inscriptions en cours d'année qui dépendent des places libres et de la compatibilité avec la progression pédagogique de l'atelier, le paiement sera calculé par trimestre en commençant par le trimestre au cours duquel l'inscription a été effectuée.

En cas de déménagement, aucune modification de la tarification n'est possible pour les paiements à l'année. Pour les paiements par trimestre, un justificatif de domicile attestant du déménagement est à transmettre au guichet unique avec une demande de modification de tarif, modification qui sera effectuée le trimestre suivant le déménagement (et non le trimestre du déménagement).

FOURNITURES ARTS PLASTIQUES

Une liste de fournitures à la charge de chaque élève est communiquée lors de l'inscription.

DISCIPLINE

Les élèves doivent respecter les locaux et s'abstenir de toute attitude de nature à perturber les cours ou irrespectueuse à l'égard des intervenants.

L'atelier et le matériel sont mis à la disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel.

Les intervenants sont chargés de l'application de ces dispositions.

La Ville de Neuville-en-Ferrain ne saurait être tenue pour responsable si des effets personnels (vêtements, accessoires...) étaient tachés ou abîmés lors d'un cours, le suivi même d'un cours suppose l'acceptation, inhérente à l'activité, de risques de salissures. Le port d'une blouse ou d'un vêtement approprié est recommandé.

Concernant les enfants, les proches sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours.

Pour que les élèves de moins de 18 ans puissent quitter un cours avant la fin, une autorisation écrite des parents est nécessaire.

RESPONSABILITE

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge lors des ateliers.

Les élèves ou leurs proches doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant / qu'ils pourraient provoquer pendant l'atelier, ainsi que les accidents dont leur enfant / dont ils pourraient être victime(s) sans que la responsabilité de la Ville soit engagée.

L'élève ne doit avoir sur lui ou dans son sac, pendant la pratique de l'activité, ni somme d'argent importante, ni objet de valeur, ni objet dangereux. La Ville n'est pas responsable des objets, vêtements, matériels ou objets de valeur oubliés dans l'atelier.

La Ville n'assure pas la garde des objets et sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre de la promotion des ateliers, des photographies des élèves et/ou des travaux peuvent être réalisées.

De la même façon, les travaux eux-mêmes sont sollicités pour l'exposition annuelle des ateliers comme pour des expositions occasionnelles. Ils sont restitués en fin d'année aux élèves.

Lors de l'inscription, une autorisation est à compléter par chaque élève ou ses proches qui renoncent à faire valoir un droit quelconque sur l'usage qui sera fait de photographies réalisées.

DIVERS

L'usage des téléphones n'est pas autorisé pendant les cours.

L'utilisation de pointeurs lasers durant les cours est formellement interdite.

SANCTIONS

L'élève qui, de par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants, peut être exclu soit temporairement, soit définitivement.

Ces sanctions sont prononcées sur avis de Madame le Maire et notifiées par courrier.